

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS

(SIDRU)



RAPPORT SUR L'ACTIVITE

DE L'ANNEE 2008

SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée
- C / Objet
- D / Mode de gestion

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau
- C / le renouvellement du comité syndical

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte Administratif 2008
- B / Remboursement du G.E.R.
- C / Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement
- D / Cotisation des communes membres
- E / Dette
- F / Incinération des ordures ménagères
- G / Ecritures comptables sans incidence sur le SIDRU

4° - PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ANNEE 2008

- I / Les dossiers récurrents du Syndicat
 - * la gestion de la dette
 - * le contrat avec ECO-EMBALLAGES
 - * les D3E
 - * le rapport sur le service d'élimination des déchets

- II / Les nouveautés de 2008
 - * le contrat avec ECOFOLIO
 - * l'étude d'optimisation sur la gestion des déchets
 - * la renégociation avec NOVERGIE

Rapport établi par le Président de l'Etablissement Public conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A- Composition

Le Syndicat est composé de 12 communes : Achères, Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Vernouillet et d'une communauté d'agglomération, la communauté des deux rives de la Seine représentant les 3 communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

En 2008, la population officielle du SIDRU était de Selon les résultats du recensement de population de 1999 et les recensements complémentaires, le SIDRU compte actuellement 206 131 habitants.

B- Création - Durée

Créé par arrêté préfectoral en date du 5 février 1959, il était au départ un Syndicat d'études (S.I.E.D.O.M. Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la Destruction des Ordures Ménagères) et comptait 4 communes. En 1964, il se transforme en Syndicat de réalisation : S.I.D.O.M. (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères). En 1983, il devient le S.I.D.R.U. et prend sa forme actuelle à 15 communes en décembre 1990.

Il est devenu « Syndicat mixte » depuis la création de la communauté de communes (transformée récemment en communauté d'agglomération) des Deux rives de la Seine qui regroupe (avec d'autres communes) trois des collectivités du SIDRU : Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

C- Objet

Dans l'ancienne rédaction des statuts, le Syndicat avait pour objet :

- de gérer les terrains sis à Achères acquis par le S.I.D.O.M.
- de gérer la plate-forme de dépôt des verres ménagers sur la commune de Triel-sur-Seine,
- d'étudier les possibilités d'élimination des résidus urbains des communes adhérentes,
- de choisir, de réaliser et de gérer, à l'issue de cette étude, le procédé retenu pour la destruction des résidus urbains desdites communes.

Dans ce cadre, le SIDRU a fait réaliser le Centre de Valorisation Energétique AZALYS, a signé avec la Région Ile-de-France, l'ADEME et ECO-EMBALLAGES, le contrat Terres-Vives pour une gestion globale des déchets sur les communes du Syndicat, a signé avec ECO-EMBALLAGES le contrat Programme de Durée pour la collecte sélective des matériaux d'emballages.

Pour se mettre en conformité avec les définitions de compétences, précisées par la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et rappelées avec insistance par Monsieur le Préfet des Yvelines, le Syndicat a décidé d'élargir ses statuts afin de pouvoir reprendre à terme l'ensemble de la compétence traitement.

Ce dossier a été approuvé par les élus du SIDRU lors de la séance du 24 juin 2002 et complété en séance du 4 mai 2006.

La nouvelle rédaction est la suivante :

« Le Syndicat Intercommunal est compétent pour le traitement des déchets ménagers produits par les communes membres du Syndicat :

A ce titre, il gère :

- ✓ Les terrains, sis à Achères, acquis par le S.I.D.O.M. constitué par les communes précitées,
- ✓ Le Centre de Valorisation Energétique AZALYS qui a été choisi comme procédé d'élimination des déchets, et ses équipements annexes
- ✓ La Valorisation des emballages ménagers et journaux magazines ayant fait au préalable l'objet d'un tri sélectif par le biais d'une collecte en porte à porte ou d'une collecte en points d'apport volontaire lorsque ces produits sont regroupés et traités en Centre de Tri,
- ✓ Les encombrants et les déchets verts, collectés en porte à porte,
- ✓ Tous autres matériaux dont la réglementation viendrait à imposer un traitement spécifique.

Si le gisement des déchets ménagers à incinérer est inférieur à la capacité du Centre de Valorisation Energétique AZALYS, le Syndicat pourra rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération, conformément aux objectifs de valorisation énergétique et de respect des normes environnementales. A ce titre le Syndicat est autorisé à répondre à des appels d'offres publics ou privés ».

En 2006, le Syndicat a de nouveau modifié ses statuts à l'occasion de sa transformation en Syndicat Mixte.

D- Mode de gestion - Compétences

Le Centre de Valorisation Energétique AZALYS a été construit par la Société NOVERGIE Ile-de-France qui en assure également l'exploitation pendant 20 ans à compter de la mise en service industriel de l'équipement qui a eu lieu le 15 décembre 1998.

L'ensemble contractuel, signé le 17 juillet 1996, se compose d'un bail emphytéotique, d'un engagement unilatéral de construire et d'une convention d'exploitation non détachable. Il définit les relations contractuelles entre la Société et le Syndicat, en particulier les normes techniques souhaitées par les élus du SIDRU, les conditions de financement de l'usine, les conditions de rémunération de l'exploitant et donc la facturation du service au Syndicat. Ce document contractuel a déjà fait l'objet d'un certain nombre d'avenants : 17 au total à la fin de 2008.

Conformément à la loi et à ses compétences, telles que définies par ses nouveaux statuts, le SIDRU a repris la gestion de l'ensemble des activités relevant du traitement des déchets ménagers. Cette action est détaillée dans une rubrique spécifique.

Il convient de préciser que la collecte reste de la compétence des communes.

2°- Activité administrative du Syndicat

A- Le Comité Syndical

L'année 2008 a connu une activité importante avec 6 séances du Comité Syndical :

- le 30 janvier, pour la signature d'une convention avec la société EcoFolio pour les déchets d'imprimés, la signature d'un avenant n°16 relatif à l'accueil de la ville de Médan à la déchetterie d'AZALYS, l'autorisation donnée au Président d'intervenir sur la dette du Syndicat, le vote du Budget Primitif 2008 et la fixation du prix de l'incinération pour cet exercice,
- le 23 avril, pour l'installation du nouveau comité syndical, issu des élections municipales de mars 2008, et la désignation des membres du Bureau,
- le 29 mai, séance d'installation et de désignation des membres de la commission d'appel d'offres, des représentants à la C.L.I.S. (commission locale d'information et de surveillance) et à l'ORDIF (observatoire régional des déchets d'Ile-de-France), du vote du règlement intérieur et des indemnités des membres du Bureau, la délégation générale donnée au Président, aux Vice-présidents et au Bureau, et le renouvellement de la délégation spécifique pour la gestion de la dette et le vote d'une D.M. n°1,
- le 19 juin, pour l'approbation du compte administratif 2007, l'affectation du résultat comptable et le compte de gestion, une modification des statuts (nombre de vice-présidents), un avenant N°17 relatif à l'accueil de la commune de Vernouillet à la déchetterie d'AZALYS, un avenant n°2 au contrat signé avec Eco-Emballages, le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets, rendu obligatoire par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, et le rapport d'activité de la Société Novergie Ile-de-France, délégataire du SIDRU pour la gestion du Centre de Valorisation Energétique AZALYS et de la déchetterie, ainsi que l'adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures de marchés publics, signé avec le CIG,
- le 17 octobre, pour le Budget Supplémentaire 2008, une note sur l'état d'avancement de l'étude d'optimisation, et une discussion importante sur la dette du Syndicat,

- le 17 décembre pour la signature d'un avenant n°2 au marché d'incinération des refus de tri et de compostage passé avec le SIVaTRU et d'un avenant n°3 au marché de traitement des déchets recyclables, une décision modificative n°3, une nouvelle autorisation donnée au Président pour la gestion de la dette en 2009 et le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2009.

B- Le Bureau du Syndicat

Le Bureau s'est réuni une fois en 2008, le 1^{er} octobre, pour traiter des dossiers clés de la rentrée : le choix d'un cabinet conseil pour la gestion de la dette, la nécessité d'une renégociation du contrat signé avec NOVERGIE et d'un rapprochement avec le SIVaTRU, l'évolution à prévoir sur le Syndicat.

C- Le renouvellement du Comité Syndical

Suite aux élections municipales de mars 2008, de l'installation du maire et de ses adjoints dans chaque commune, les délégués aux différentes instances de coopération intercommunale ont été désignés par délibération de chaque Conseil Municipal.

Les statuts du Syndicat précisent que le Bureau Syndical est composé, outre son Président, de six Vice-Présidents, d'un secrétaire et de quatre assesseurs.

Après avoir élu, en son sein, Monsieur Emmanuel LAMY (Maire de Saint-Germain-en-Laye) comme Président, le Comité Syndical a procédé à l'élection des autres membres du bureau ainsi constitué :

- Premier Vice-Président : Monsieur Jean FRALEUX (Conflans-sainte-Honorine)
- Deuxième Vice-Président : Monsieur Eddie AÏT (Carrières-sous-Poissy)
- Troisième Vice-Président : Monsieur Marc DEMEURE (Le Mesnil-le-Roi)
- Quatrième Vice-Président : Monsieur serge GOBLET (Médan)
- Cinquième Vice-Président : Monsieur Gilbert DIJON (Aigremont)
- Sixième Vice-Président : Monsieur Jean-Michel SCHMITT (Orgeval)
- Secrétaire : Monsieur Alain OUTREMAN (Achères)

Et quatre assesseurs :

- Monsieur Julien BOCQUET (Chambourcy)
- Monsieur Jean-Jacques MSICA (Fourqueux)
- Monsieur Guy PAULHAN (Morainvilliers)
- Monsieur Lucien MONTECOT (Vernouillet)

3° - Vie financière du Syndicat

A - Compte Administratif de l'année 2008

Le Compte Administratif 2008, approuvé lors de la séance du 27 mai 2009, fait ressortir les résultats suivants :

➤ **en section de fonctionnement :**

- ✓ une réalisation de **dépenses** de **19 397 152,65 €**, dont 9 887 192,93 € concernent la rémunération de NOVERGIE pour l'incinération des ordures ménagères,
- ✓ une réalisation de **recettes** pour l'exercice **17 264 539,56 €** qui, rajoutées à l'excédent antérieur reporté de 3 894 933,01 €, donne un total de **21 159 472,57 €** ; sur ces recettes, 9 594 557,07, € concernent l'incinération,
- ✓ un **excédent total de fonctionnement** de 1 762 319,92 €,
- ✓ dans cet excédent, figure 1 464 949,65 € provenant de produits financiers liés aux opérations de swap,
- ✓ les éléments comptables liés au traitement des déchets recyclables, des encombrants et des déchets végétaux se traduisent par des mouvements comptables, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

➤ **en section d'investissement :**

- ✓ une réalisation de **dépenses** de **218 909,91 €**,
- ✓ une réalisation de **recettes** de **218 922,52 €**,
- ✓ des **restes à réaliser** en dépenses et en recettes pour **164 839,88 €**,
- ✓ un **excédent** de 12,61 €.

B - Le remboursement du G.E.R. (gros entretien renouvellement)

Par avenant n° 5 du 27 août 1999, le Comité Syndical avait décidé de différer le versement d'une partie de la dotation annuelle au G.E.R., ce différé devant être versé à l'issue des 10 premières années ; la mise en service industriel datant du 15 décembre 1998, ce différé devait donc être versé au 15 décembre 2008.

Cette somme, réactualisée, était considérée comme un différé de fonctionnement et ne pouvait donc être financée par un nouvel emprunt. La renégociation de la dette avait donc, en partie, pour objectif de libérer la somme nécessaire à verser à la société NOVERGIE.

Le taux de TVA applicable au G.E.R. était le taux moyen de la TVA versée chaque année depuis décembre 1998. Pour cette raison et en accord avec les responsables de NOVERGIE, le SIDRU s'est acquitté, fin 2008, de la somme de 3 737 166,99 € correspondant à la période du 15 décembre 1998 au 31 décembre 2007. cette somme supplémentaire explique la variation du total du compte administratif 2008 par rapport à celui de 2007.

Le taux moyen de TVA de l'année 2008 n'ayant été connu qu'en début d'année 2009, un complément correspondant à l'année 2008, jusqu'au 15 décembre, a donc été versé en début d'année 2009 et représente la somme de 473 758,52 €.

Au total, le différé de G.E.R. versé par le SIDRU à NOVERGIE est donc de **4 210 925,51 € TTC**.

C - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Comité Syndical, réuni le 27 mai 2009, a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **section de fonctionnement : 1 762 319,92 €**

D - Cotisations des communes

La cotisation appelée auprès des communes membres et proportionnellement au nombre d'habitants a été maintenue au même montant depuis 2005 soit **7 €** par habitant.

Cette cotisation couvre les frais généraux du Syndicat, la charge de la dette du Syndicat et une réserve pour atténuer l'augmentation du coût d'incinération à la tonne.

E - Dette du Syndicat

L'encours de la dette était, au 1^{er} janvier 2008, de **12 895 712,45 €**. Au 31 décembre de l'année, il était de 12 715 846,15 €.

Les emprunts qui avaient été réalisés pour acheter le terrain d'assiette du Centre de Valorisation Énergétique AZALYS ont pu être remboursés par anticipation, l'un en 2003, grâce au résultat antérieur reporté, le dernier en 2005, grâce aux gains du premier swap. Le seul emprunt direct restant maintenant à la charge du Syndicat est celui qui a été réalisé en 1999 pour réduire le montant du crédit-bail. Il était au départ de 89 MF (13 567 962,53 €), conclu avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France Nord et Ouest pour une durée de 30 ans au taux de 5,10%.

F- Incinération des ordures ménagères

Conformément au contrat signé entre AZALYS (repris depuis par NOVERGIE Ile-de-France) et le SIDRU, la facturation relative à l'incinération des ordures ménagères est faite globalement au SIDRU.

Le prix total est composé du coût de l'annuité du crédit-bail, répartie par douzième, des frais fixes d'exploitation, également facturés par douzième, des frais proportionnels d'exploitation correspondant aux consommables réellement utilisés et à l'élimination des résidus d'incinération - ces frais proportionnels sont calculés en prix à la tonne - et du remboursement des impôts et taxes.

Le SIDRU refacture les communes et ses autres clients proportionnellement au tonnage incinéré et en fonction du prix d'incinération défini pour chacun.

Un système d'appel de fonds prévisionnel a été institué avec les communes afin de garantir au SIDRU la trésorerie nécessaire à ses règlements. La régularisation avec le tonnage réel est faite chaque trimestre.

Le coût à la tonne était de 85 € en 2008 pour les communes du SIDRU (+ 3,49 % de plus qu'en 2007 où le coût unitaire était de 82,13 €).

G - Ecritures comptables sans incidence pour le SIDRU

Le SIDRU voit transiter sur son budget un certain nombre de dépenses et de recettes qui ne pèsent pas sur son équilibre budgétaire :

➤ **en investissement** : les subventions relatives à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaire ainsi que celles relatives aux déchetteries, dans la limite des subventions notifiées et sur la base des justificatifs fournis par les communes. Ces subventions proviennent de la Région Ile-de-France. Le SIDRU constitue les demandes de subventions, encaisse les subventions puis les reverse aux communes bénéficiaires ; on retrouve ces sommes sur le Compte Administratif dans la rubrique des « reste à réaliser » ;

➤ **en fonctionnement** : ce sont essentiellement les soutiens d'ECO-EMBALLAGES pour la collecte sélective des emballages ménagers en fonction des tonnages triés et envoyés vers les repreneurs agréés dans le contrat signé entre le SIDRU et ECO-EMBALLAGES. La procédure est la même que pour l'investissement : c'est le SIDRU qui constitue les déclarations sur la base des informations fournies par les communes et les centres de tri ainsi que les attestations de reprise produites par les filières. Le SIDRU redistribue ensuite les sommes reçues au titre de ces soutiens.

Les recettes de reprise des matériaux par les filières agréées suivent la même logique. Un décalage existe chaque année entre la facturation aux repreneurs et le reversement aux communes qui ne peut se faire qu'après réception des recettes sur le compte du Syndicat.

Depuis l'élargissement des compétences du Syndicat au traitement des déchets secs recyclables, des encombrants et des déchets végétaux à partir de 2007, le SIDRU s'acquitte également des factures et répercute aux communes membres le montant relatif à leurs propres apports. Il faut préciser que, pour les encombrants où le marché de traitement a été passé en 2 lots, et pour les déchets végétaux, en 3 lots, le Syndicat mutualise le prix entre l'ensemble des collectivités.

4° - Principaux aspects de l'année 2008

L'année 2008 a vu la poursuite des dossiers stratégiques du Syndicat, ainsi que quelques dossiers nouveaux.

I - Les dossiers récurrents

A- Le réaménagement de la dette du Syndicat

Ce dossier reste l'un des principaux sujets de discussion au sein du Comité Syndical. Afin d'alléger ses coûts (charge à l'habitant et coût de l'incinération) et de provisionner la somme nécessaire au versement du différé de G.E.R., comme indiqué plus haut, le Syndicat a cherché à réduire le poids de sa dette.

Les contrats en cours sont les suivants :

- pour sa dette directe, c'est-à-dire l'emprunt conclu avec la Caisse d'Epargne, en échéances trimestrielles au taux de **5,10%**, des contrats de swap ont été conclus à partir du 1^{er} juillet 2005 ; la situation est actuellement la suivante :
 - ✓ du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} janvier 2009 : 2%,
 - ✓ du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2011 : 3,50%,
 - ✓ du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2014 : 3,50% si EURCHF post-fixé est $\geq 1,41$; sinon $3,50\% + (\text{EURCHF0} - \text{EURCHF})/\text{EURCHF}$
 - ✓ du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2029 : 3,50% si EURCHF post-fixé est $\geq 1,36$; sinon $3,50\% + (\text{EURCHF0} - \text{EURCHF})/\text{EURCHF}$
 - ✓ le taux EURCHF est le cours de change 2 jours avant la date de paiement de la période d'intérêt en cours,
 - ✓ le taux EURCHF0 est le cours de change le jour du topage de l'opération, soit 1,6214 le 31 janvier 2007.
- pour sa dette indirecte, c'est-à-dire la charge du crédit-bail, intégrée au prix de l'incinération chaque année, et dont le taux de base est à **5,922%**, en échéances mensuelles, la décision du SIDRU s'est traduite par :
 - ✓ la mise en place d'un contrat de swap sur la quote-part du SIDRU soit 32 492 067 €, date d'effet au 15 décembre 2005, avec les caractéristiques suivantes :
 - ✓ du 15 décembre 2005 au 15 décembre 2008 : 2,40 %,
 - ✓ à compter du 15 décembre 2008 : 14,40% - 10 (CMS 30ans - CMS2 ans) post-fixé, coupon capé à 14,40% et flooré à 2,40%,

Une partie de l'encours a fait l'objet d'un contre-swap, signé avec DEPFA Bank, sur un capital de 19 498 190, 08 € (10 M€ sur le total de 29 498 190, 08 € restent sur les bases fixées antérieurement).

Les conditions restent inchangées à 2,40 % jusqu'au 15 décembre 2008.

Ensuite :

- ✓ **Une 1^{ière} phase**, du 15 décembre 2008 au 15 décembre 2009, le SIDRU paie au taux de 3,68 %
- ✓ **Une 2^{ième} phase**, du 15 décembre 2009 au 15 décembre 2018, le SIDRU paie au taux de 4,68 % + 1,7x Max (0 ; EURUSD - EURCHF)

En 2008 :

- ✓ 12 715 846,15 € étaient donc sécurisés à 2%,
- ✓ 28 498 190,09 € étaient sécurisés à 2,40% jusqu'au 15 décembre 2008.

Pour l'année 2009, le calcul de la formule citée ci-dessus commençait donc à produire ses effets. Compte tenu des perturbations de l'automne 2008, suite à la crise financière, cette formule a été bloquée à 6,50% puis à nouveau renégociée à 5,67% à compter du 15 mars 2009 jusqu'au 15 décembre 2010.

Ces opérations montrent bien la nécessité de suivre en continu l'évolution des marchés financiers pour pouvoir faire des sécurisations à l'année. Cette stratégie a le double avantage de pouvoir revenir sur les positions arrêtées avec les organismes bancaires, en fonction des opportunités des marchés financiers, mais aussi d'avoir une visibilité annuelle pour préparer le Budget Primitif. Pour cette raison, le Président doit disposer d'une habilitation permanente pour réagir rapidement.

B- Le contrat avec ECO-EMBALLAGES / Collecte sélective

Toutes les communes sont maintenant engagées dans le tri des déchets ménagers avec des variantes selon les communes :

- dans le type de collecte : porte à porte et/ou apport volontaire,
- dans les fréquences de ramassage,
- dans les types de conditionnement (sacs ou bacs).

Les emballages ménagers et les journaux magazines sont donc maintenant dirigés vers le centre de tri du SIVaTRU à Triel-sur-Seine.

La Société ECO-EMBALLAGES a proposé au Syndicat la signature d'un nouveau contrat, basé sur le barème D, avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier 2005 pour ses soutiens.

Dans ce nouveau barème, la performance de tri est mise au centre du processus ; plus on trie et plus la qualité du tri est bonne, et plus les soutiens progressent ; la communication est davantage soutenue également puisqu'elle participe à la qualité du tri.

Un nouveau soutien est mis en place pour aider les collectivités à mieux connaître le coût global de la gestion de leurs déchets et pour améliorer cette gestion.

Un autre aspect de ce nouveau contrat mérite également d'être souligné : l'acier et l'aluminium issus de l'incinération doivent être acheminés vers les mêmes repreneurs que pour l'acier et l'aluminium issus des collectes sélectives. Cette contrainte modifiant certaines dispositions de l'ensemble contractuel signé avec NOVERGIE, un avenant a constaté cette modification, également au premier semestre 2006.

Le SIDRU continue de gérer les déclarations avec ECO-EMBALLAGES ainsi que les facturations aux repreneurs. Les recettes obtenues sont reversées aux communes en fonction des tonnages issus de leur territoire.

Les journaux magazines sont dirigés vers une filière spécifique, l'usine de Chapelle Darblay, du groupe UPM Kymmene avec lequel le Syndicat a signé une convention particulière. Comme pour ECO-EMBALLAGES, les services du SIDRU gèrent les aspects financiers et comptables correspondant à la cession des matériaux récupérés.

Le marché signé avec le SIVaTRU prévoit un certain nombre de caractérisations réparties sur l'ensemble des communes membres et sur les secteurs de collecte. Ce sont des échantillonnages de la collecte sélective qui permettent :

- de signaler aux communes concernées les principales erreurs de tri,
- de répartir ensuite les tonnages expédiés vers les filières, en fonction de la quantité entrante mais aussi de la qualité de ces apports.

C- Les D3E

Il est rappelé que les Équipements Électriques et Électroniques sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques et des champs électromagnétiques. Du réveil électrique au lave-vaisselle, en passant par la console de jeux et les téléviseurs à écrans plats, ces équipements sont de plus en plus présents dans la vie quotidienne. Ils génèrent des déchets appelés DEEE ou D3E.

Les textes transposent **deux directives européennes du 27 janvier 2003**, relatives l'une aux D3E, l'autre à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans ces équipements. **Le décret** prévoit que, à compter du 1er juillet 2006, l'emploi de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques est interdit, sauf dans certains cas où, pour des raisons techniques, il demeure indispensable d'utiliser ces substances. À l'instar de ce qui est prévu dans la directive relative aux D3E, le décret établit les grands principes de gestion de ces déchets. Quatre éco-organismes (**Eco-systèmes, ERP, Ecologic et Recylum**) sont agréés pour l'enlèvement et le traitement des D3E ménagers collectés sélectivement. Un organisme fédérateur l'OCAD3E est l'unique interlocuteur des communes.

Les collectivités locales sont directement concernées par les D3E au titre de leurs obligations de collecte des déchets des ménages.

En plus du dispositif « 1 pour 1 » mis en place chez les distributeurs, elles pouvaient, sur une base volontaire, mettre en place un dispositif de collecte sélective des D3E : aménagement de mise à disposition par les éco-organismes de conteneurs au sein des déchèteries existantes.

Répartition des produits

Cette répartition s'organise autour de 4 grandes familles de produits (en dehors des lampes) :

- Le **Gros Electro-Ménager** froid : «**GEM**» (réfrigérateurs, congélateurs...).
- Le **Gros Electro-Ménager** hors froid : «**GEM**» (cuisinières, lave-linges...).
- Les écrans (télévisions, moniteurs).
- Les **Petits Appareils en Mélange** : «**PAM** » (rasoirs électriques, jouets, radio-réveils...).

Equipement existant

Il existait 6 déchèteries sur le territoire du SIDRU :

- **AZALYS** (pour Carrières-sous-Poissy, Andrésy, Verneuil-sur-Seine, Poissy et le Mesnil-le-Roi) ; Médan a rejoint cette déchèterie début 2008,
- **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**,
- **ACHERES**,
- **SIVOM** du Pincerais (pour Orgeval, Morainvilliers et Les Alluets-le-Roi),
- **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (pour Aigremont, Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly)
- **VERNOUILLET** (qui a depuis rejoint la déchetterie d'AZALYS)

Après consultation des éco-organismes, le Comité Syndical, en séance du 22 mai 2007, a choisi Ecologic comme éco-organisme et a autorisé son Président à signer les conventions correspondantes.

Ce système donne maintenant satisfaction et récupère des quantités importantes des équipements concernés.

D- Le rapport sur le service public d'élimination des déchets

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Conformément à l'annexe du décret, ce rapport porte sur :

- les indicateurs techniques de la collecte des déchets, ménagers et autres s'ils sont pris en charge par le service, ainsi que du traitement de ces déchets,
- les indicateurs financiers, modalités d'exploitation, montant global des dépenses et modalités de financement.

Ce rapport a été présenté en séance, lors du Comité Syndical du 22 juin 2009.

Le décret prévoit qu'il soit transmis avec le rapport annuel établi par le Président de l'établissement public et adressé à chacune des communes membres.

Le traitement des ordures ménagères a été confié par les communes au SIDRU qui l'a lui-même délégué à la Société NOVERGIE Ile-de-France. Le rapport sur le service d'élimination des déchets est donc accompagné d'un extrait du rapport fourni par le délégataire et analysé par SODEREC, Société conseil du SIDRU.

II- Les nouveaux dossiers de l'année 2008

A- La signature d'une convention avec ECOFOLIO

Dans la gestion des déchets ménagers, les communes se trouvent à devoir gérer, outre les revues, journaux et magazines, achetés par les habitants, toute la presse gratuite, la publicité et imprimés divers.

Depuis un certain nombre d'années, des réflexions étaient en cours pour dédommager les collectivités de ce surcoût, sur la base du principe pollueur/payeur.

ECOFOLIO a été agréée le 19 janvier 2007 pour récupérer les participations auprès des producteurs d'imprimés et les reverser aux collectivités selon les principes déjà bien expérimentés par ECO-EMBALLAGES.

Comme indiqué plus haut, l'ensemble des JRM (journaux, revues, magazines,) comprenant les papiers divers qui y sont joints, génère une recette au prix du papier.

Sur la base de ces tonnages de papier apportés à l'usine de Chapelle Darblay, gérée par la société UPM Kymmene, et selon une procédure de caractérisation et d'échantillonnage, une quote-part de ce papier ouvre droit, en supplément, au reversement de la participation d'ECOFOLIO à raison de 35 € la tonne. Comme pour les autres déchets recyclables, la facturation est faite par le SIDRU qui récupère les recettes et les restitue aux communes au prorata des tonnages de papier apportés.

B- L'étude d'optimisation de la gestion des déchets

Dans le dernier contrat signé avec ECO-EMBALLAGES, figure la possibilité de réaliser, à l'échelle du Syndicat, une étude globale sur l'ensemble de la chaîne des déchets ménagers qui prend en compte les déchets ménagers de base et les déchets recyclables.

Cette étude porte à la fois sur la collecte, dont les communes ont gardé la responsabilité, et sur le traitement, géré à l'échelle du Syndicat. Elle se déroule en deux phases :

- une première étape qui consiste à récupérer toutes les données chiffrées relatives au coût payé par les communes et qui totalise le coût de la gestion des contenants, du ramassage et du traitement ; c'est ce que l'on appelle la « connaissance des coûts »,
- la seconde qui consiste, sur la base de ces chiffres mais aussi par une étude de terrain, sur la typologie de l'habitat et les habitudes des habitants, de voir si l'organisation en place est optimale, quels sont les aménagements qui peuvent être apportés pour minorer les coûts sans pénaliser les habitants ; c'est ce que l'on appelle la « recherche des leviers d'optimisation ».

Cette étude permet aussi de comparer entre-elles des communes de caractéristiques proches et de repérer les bonnes idées ou les novations qui fonctionnent. Une première phase s'est déroulée sur les 3 plus grandes communes et avec leurs moyens propres, conjuguées avec le concours du technicien du Syndicat.

Pour la seconde phase de ces 3 communes et la première des autres collectivités, un marché a été signé avec la société VERDICITE en fin d'année 2008 ; le rendu de ce travail s'est effectué à la fin du 1^{er} semestre 2009. Il restera la seconde étape à réaliser pour les 12 communes restantes.

Cette étude est entièrement subventionnée par ECO-EMBALLAGES.

C- La renégociation du contrat avec NOVERGIE

A fin 2008, le SIDRU arrive au terme des 10 premières années du contrat global signé avec NOVERGIE.

Il a été demandé à cette société qu'une négociation ait lieu entre les deux partenaires, tenant compte :

- de la comparaison entre le prix de fonctionnement réel de l'usine et le coût facturé au Syndicat,
- de l'évolution du prix de revient, comparativement à l'évolution des formules de révision de prix qui sert de base à la facturation,
- de la collaboration active de cette société qui apporte à AZALYS les tonnages nécessaires au remplissage de l'usine, même à perte,
- de la nécessité d'étudier avec attention les 10 années à venir et le solde à acquitter par le SIDRU au terme des 20 ans du contrat.

Dans cette optique, un ré-étalement des charges à venir pourrait être une solution à étudier afin de lisser dans le temps le coût d'incinération des ordures ménagères pour les communes.